

**Extrait du Registre des Délibérations du Centre Communal d'Action Sociale de La Chapelle des Marais**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois du mois de novembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Président du C.C.A.S.

<p><b>CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 NOVEMBRE 2023</b></p> <p>Convocation du 17 novembre 2023</p> <hr/> <p><b>Nombre de membres du conseil d'administration :</b></p> <p>En exercice : 13 Présents : 10 Votants : 10 Quorum : 7</p> <hr/> <p>Transmis à la Préfecture le :</p>	<p><b><u>ETAIENT PRESENTS :</u></b></p> <p>Franck HERVY Martine PERRAUD Catherine CHAUSSE Jacques DELALANDE Céline HALGAND Nicole LE GALL Isabelle LETILLIE Pascale MAHE Marie-Anne THEBAUD Jean Claude THOBIE</p>	<p><b><u>EXCUSES</u></b></p> <p>Renée DELORME Annie GUIHARD Joël LEGOFF</p>
--	--	---

<p><b>DELIBERATION N° 2023/11/025</b></p>	<p><b>DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1</b></p>
---	---

**Rapporteur : Franck HERVY**

Pour permettre d'ajuster les opérations comptables de l'année du Centre Communal d'Action Sociale, il est nécessaire d'apporter un certain nombre d'ajustements aux crédits prévus au Budget Primitif. C'est le rôle des décisions modificatives qui doivent obligatoirement faire l'objet d'une approbation du Conseil d'Administration.

Le respect d'équilibre budgétaire s'impose aux décisions modificatives comme aux autres documents budgétaires. A cette fin, chaque demande d'imputation a pour corolaire une demande de prélèvement.

La présente décision modificative est la première modification apportée au budget primitif de 2023 et ces ajustements portent aujourd'hui principalement en fonctionnement.

Différentes hausses nous ont été imposées en cours d'année qui ont entraîné une augmentation des salaires minimum de la fonction publique territoriale et de ce fait des charges patronales :

- Revalorisations du SMIC
- Augmentation du point d'indice
- Revalorisation du CIA (Complément Indemnitaire Annuel) prenant en considération la prime inflation

Il est donc nécessaire de réimputer 1 000€ sur le compte 012 « charges du personnel ».

Pour contrebalancer ses écritures nous prendrons :

- 1000€ sur les 6 700€ budgétisés au compte 65134 destiné au paiement des aides facultatives

Il est donc proposé de valider les écritures suivantes et d'approuver la décision modificative n° 1 suivante

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget

Vu la délibération n°2023/03/009 du Conseil d'Administration en date du 30 mars 2023 votant le budget primitif 2023.



Vu le tableau en annexe du détail des écritures comptables,

**Après avoir entendu l'exposé de Mr Franck HERVY, Président du CCAS,  
Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la décision budgétaire modificative n°1, telle que détaillée dans le tableau annexé

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus  
Pour copie certifiée conforme  
Au registre sont les signatures  
A La Chapelle des Marais, le 23 novembre 2023

**Le Président du C.C.A.S.,  
Franck HERVY,**

Envoyé en préfecture le 28/11/2023

Reçu en préfecture le 28/11/2023

Publié le 28/11/2023

ID : 044-264401498-20231123-2023\_11\_025-DE

S<sup>2</sup>LO

44030

MAIRIE DE LA CHAPELLE DES MARAIS

Code INSEE

CCAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration

dm 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-64111-020 : Personnel titulaire - Rémunération principale	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-65134-424 : Aides	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

(1) y compris les restes à réaliser